**Décentralisation financière et pays en développement : concepts, mesure et**

**Évaluation**

**Bird et Vaillancourt 1997**

**DÉCENTRALISATION : NATURE ET DÉTERMINANTS**

*Les critères classiques de détermination de partage des champs de compétence (dépenses) et de recettes (revenus)*

* Nous traitons des transferts de l’Etat, aux États ou d’un niveau d’Etat (province) à un autre (municipalité) pour combler un manque à gagner et l’endettement des Etat.
* Nous dénommons l’État central ou national, l’État et les autres ordres de gouvernement (régions, provinces, États, municipalités), les États ou les gouvernements locaux.

Nature

Le terme décentralisation recouvre un ensemble de relations intergouvernementales qui sont de fait plus ou moins contraignantes pour l’un ou l’autre ordre de gouvernement. Il est donc approprié de différencier déconcentration, délégation et dévolution.

* La déconcentration consiste en l’attribution de responsabilités du gouvernement central à des bureaux régionaux de ce gouvernement plutôt qu’au bureau central usuellement situé dans la capitale.
* Cette déconcentration permet d’accélérer la prise de décisions et de mieux tenir compte des préférences locales.
* En revanche, elle eut avoir pour conséquences qu’une loi ou une politique nationale soient mises en vigueur différemment d’une région à l’autre.
* La délégation consiste à faire des États des agents du gouvernement central qui exercent certaines fonctions pour l’Etat. Ceci réduit la dispersion des employés de l’Etat sur le territoire national.
* Finalement, la dévolution implique que les gouvernements d’États ont la responsabilité et le pouvoir de décider ce qui se fait dans un domaine d’activité gouvernementale. C’est ce dernier sens qui est le plus près de celui donné usuellement au mot décentralisation. Cette décentralisation peut se faire au sein d’un Etat unitaire ou fédéral au sens constitutionnel. L’ensemble de ces relations intergouvernementales est qualifié de fédéralisme.

Remarquons que la discussion qui précède s'est faite dans une perspective « de haut en bas ». Dans cette approche, qui est courante bien que souvent implicite plutôt qu'explicite dans les écrits économiques, il existe un gouvernement central dont la taille et les pouvoirs sont réduits par la décentralisation. L'État est avant tout unitaire et la décentralisation n'est qu'un moyen pour ce dernier d'atteindre ses objectifs. Il s'établit ainsi une relation principal-agent entre le gouvernement central (principal) et les gouvernements locaux (Bird, 1993). Le gouvernement central cherche alors à inciter et à contrôler ces gouvernements.

On peut également évaluer le fédéralisme dans une perspective « de bas en haut ».

Dans cette perspective, ce sont les États qui forment l’unité de base du pays et qui se sont unis plus ou moins librement pour donner naissance à l’Etat. Dans un tel cas, il, semble-t-il, référable de concevoir les relations intergouvernementales dans une perspectives de « diplomatie fédérale-provinciale » (Simeon 1972).

En termes des relations financières, on peut également distinguer deux approches, soit celles du fédéralisme financier et des finances fédérales.

* Dans le premier cas, l’Etat définit les règles opérationnelles et financières et supervise les États. C’est ce type de relations qui est le plus souvent observé, aussi bien pour les pays en développement que pour les pays développés.
* L’approche des finances fédérales ne s’observe que dans les pays constitutionnellement fédéraux et encore, pas dans tous. Dans ce deuxième cas, les deux niveaux de gouvernements sont relativement autonomes et interagissent plus ou moins comme des égaux. Divers facteurs, aussi bien économiques que non économiques, dont la diversité ethnolinguistique, expliquent que l’un ou l’autre système soit illustré.

La décentralisation a diverses facettes. Il y a donc lieu d’examiner les critères économiques permettant d’établir le partage optimal des pouvoirs de dépenser et de percevoir des recettes.

**Critères de partage des champs de dépenses et des recettes**

C’est à Oates (1972) que revient l’honneur d’avoir le premier mis de l’avant des critères explicites de partage des pouvoirs en matière de dépenses. Suivant en cela Musgrave, il distingue trois types d’activité du gouvernement, soit les interventions macroéconomiques, les interventions redistributives et les interventions microéconomiques. Depuis lors, d’autres auteurs se sont penchés sur cette question et le consensus suivant a émergé.

***Interventions macroéconomiques***

Ces interventions relèvent tout d’abord du gouvernement central, étant donné la nécessité de coordonner politiques fiscale et monétaire, celle-ci étant la prérogative de l’Etat dans tous les pays du monde. Les gouvernements locaux peuvent jouer le rôle d’agents mettant en oeuvre des investissements locaux en réponse à des demandes ou incitations du gouvernement central. Étant donné la moindre importance des interventions de stabilisation macroéconomique d’inspiration keynésienne depuis 10-15 ans au sein des pays développés, ce type d’intervention est peu discuté de nos jours.

***Interventions redistributives***

**P.4**